

Fiche 2

| | |
|--|---|
|  <p>LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE</p> | <p>Fiche de constitution d'un dossier pour la délivrance d'un certificat d'agrément pour les véhicules transportant des marchandises dangereuses</p> |
|--|---|

VÉHICULES CONCERNÉS

Première mise en circulation des véhicules porteurs, ou remorqués porteurs de citernes fixes ou démontables

NATURE DU DOSSIER TECHNIQUE À CONSTITUER

- Pièce 1 Demande de certificat d'agrément (cf. modèle en annexe 1)
- Pièce 2 Certificat d'immatriculation du véhicule
- Pièce 3 Certificat de conformité européen selon la directive 2007/46/CE (COC) (déclaration de conformité du constructeur du véhicule requise dans le cas où le COC n'indique pas les désignations du véhicule ou notice descriptive des équipements ADR, procès verbal de réception et certificat de conformité du véhicule)
- Pièce 4 Pour les véhicules réceptionnés par type : notice descriptive des équipements ADR (barré orange) du véhicule complet ou complété, procès verbal de réception par type et certificat de conformité
Pour les véhicules réceptionnés à titre isolé : notice descriptive des équipements ADR (barré orange) du véhicule complet ou complété, procès verbal de réception à titre isolé
- Pièce 5 Pour les citernes réceptionnées par type : la notice descriptive de la citerne barrée jaune, procès verbal de réception par type, certificat de conformité et liste des matières autorisées pour les citernes concernées.
Pour les citernes réceptionnées à titre isolé : la notice descriptive de la citerne barrée jaune, procès verbal de réception à titre isolé et liste des matières autorisées pour les citernes concernées.
- Pièce 6 Attestation de contrôle initial de la citerne
- Pièce 7 Procès verbal d'épreuve des flexibles le cas échéant
- Pièce 8 Attestation du constructeur relative au respect du 9.7.5.1, et pour les véhicules-citernes concernés du 9.7.5.2 (R111), sur la stabilité des véhicules
- Pièce 9 Descriptif et la note de calcul des fixations le cas échéant
- Pièce 10 Plan de chargement
- Pièce 11 Attestation de condition d'utilisation pour les véhicules dont le PTAC est inférieur ou égal à 19 tonnes transportant le n°ONU 1203 et non équipés pour la récupération des COV

RECOMMANDATIONS

| |
|---|
| <p>➤ L'instruction du dossier repose sur la fourniture de photocopies parfaitement lisibles.</p> |
| <p>➤ pour les véhicules munis de citernes démontables les pièces 5 à 8 et 10 ne sont pas fournies.</p> |
| <p>➤ pièce 8 : Pour les véhicules conformes au 9.7.5.2, l'attestation sera accompagnée du calcul déterminant la hauteur maximale autorisée du centre de gravité ou la décélération calculée établie avec le constructeur du véhicule de base.</p> |
| <p>➤ pièce 9 : Le descriptif et la note de calcul des fixations est à fournir si elles ne sont pas incluses dans la réception de la citerne ou du véhicule complété.</p> |
| <p>➤ pièce 10 : ne concerne pas le transport des matières pulvérulentes ou granulaires, les citernes à déchets opérant sous vide et les citernes de grand volume à transport alterné.</p> |
| <p>➤ Le rendez-vous pour l'examen du véhicule ne sera fixé par la DEAL/DREAL/DRIEE qu'après présentation d'un dossier complet et dûment renseigné selon les indications ci-dessus.</p> |
| <p>➤ Après examen du dossier, la DEAL/DREAL/DRIEE pourra, si nécessaire, demander des pièces complémentaires.</p> |

Annexe 1
DEMANDE DE CERTIFICAT D'AGREMENT

Motif :

Demandeur :

(nom, prénom ou raison sociale)

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Véhicule ⁽¹⁾ immatriculation :

n° de série :

Citerne ⁽¹⁾ marque :

type :

n° de série :

code citerne ou liste des matières :

Dans le cas d'un changement de propriétaire ⁽¹⁾ :

Nom, prénom ou raison sociale de l'ancien propriétaire :

Adresse :

téléphone :

Le soussigné

- certifie que le véhicule ou le véhicule-citerne ⁽²⁾ n'a subi aucune transformation depuis son achat
- certifie que la citerne n'a subi aucune réparation depuis son achat
- déclare que la citerne a été réparée – transformée
- déclare que l'équipement du véhicule a été transformé

Liste des transformations :

- demande un certificat d'agrément établi au nom du demandeur pour le matériel visé ci-dessus et pour le transport des marchandises dangereuses
- Désignation du véhicule selon le 9.1.1.2 de l'ADR :

EX/II EX/III AT OX FL MEMU

Fait à

le

(nom, qualité du signataire et cachet)

(5) rayer les mentions inutiles.

(6) Véhicule citerne : couvre les véhicules à citernes fixes ou démontable et les véhicules-batterie